GARANTIE LIMITÉE DE LECTEUR DE BELL

Garantie limitée. Bell Canada (voir l'adresse ci-dessous) (**« Bell »**) vous garantit, en tant qu'acheteur initial auprès de Bell ou bénéficiaire initial (**« vous »**), que le Lecteur de Bell (**« appareil »**) sera exempt de tout défaut de matériel et de fabrication si utilisé normalement et conformément aux fins prévues, y compris, sans limitation, conformément à la documentation de l'utilisateur publiée et rendue disponible par Bell, le cas échéant, telle que la documentation de l'utilisateur et de sécurité (**« garantie limitée »**), pour une période de 12 mois à compter de la première des dates suivantes : (a) la date de l'achat de l'appareil auprès de Bell; ou (b) la date de commande du service auprès de Bell avec lequel l'appareil est fourni (**« période de garantie »**). Au cours de la période de garantie, si l'appareil est défaillant en raison d'un défaut couvert par la présente garantie limitée, Bell pourra, à sa discrétion : (a) remplacer l'appareil par un appareil neuf ou remis à neuf offrant des fonctionnalités similaires, à condition de le retourner à Bell sur demande; (b) réparer l'appareil à l'aide de pièces neuves ou remises à neuf; et/ou (c) accepter le retour de l'appareil en échange d'un remboursement du plus élevé des montants suivants : (i) le prix d'achat que vous avez payé à Bell pour l'appareil; ou (ii) 20 $ CAD. Si Bell répare ou remplace votre appareil, l'appareil réparé ou remplacé continuera à être garanti pour le reste de la période de garantie originale. Aucun appareil réparé ou remplacé ne bénéficie d'une couverture de garantie nouvelle ou séparée. Bell se réserve le droit de limiter le nombre d'appareils de remplacement qui vous ont été fournis pendant la période de garantie. La réparation ou le remplacement peut entraîner une perte de données.

Pour obtenir le service de garantie limitée. Veuillez appeler Bell au 1 866 310-BELL (2355) afin que Bell puisse confirmer que l'appareil demeure couvert eu égard à la période de garantie et tenter de diagnostiquer et de régler le problème par téléphone. Nous vous demanderons de fournir votre nom, vos coordonnées et votre numéro de compte (si vous en avez un) et vous pourriez devoir répondre à des questions pour aider à établir un diagnostic. Vous devrez également fournir une preuve d'achat ou une preuve de réception de votre appareil (p. ex., formulaire de commande de Bell ou autre document faisant état du fait que l'appareil vous a été fourni), selon le cas.

Exclusions de la garantie limitée. Cette garantie limitée n'est disponible que pour l'acheteur ou le bénéficiaire initial de l'appareil de Bell, elle n'est pas transférable à un propriétaire ultérieur de l'appareil et ne garantit pas que l'utilisation de l'appareil sera ininterrompue ou exempte d'erreur. Cette garantie limitée ne concerne que les composants matériels et non les éléments logiciels, les piles ou autres pièces consommables de l'appareil, ni les produits tiers utilisés avec l'appareil. Cette garantie limitée ne couvre aucun appareil qui est :

- endommagé pour les raisons suivantes : usure normale, dommages esthétiques, force majeure (y compris, sans s'y limiter, tension électrique inappropriée), perte ou endommagement fortuits, utilisation abusive, négligence, mauvaise utilisation, accident, vol, vandalisme, causes externes (par exemple : incendie, dégâts d'eau ou contacts avec un liquide, surtension, conditions thermiques ou environnementales extrêmes), altération; réparation, maintenance, installation, configuration, fonctionnement ou stockage qui sont inappropriés ou non autorisés; accessoires, filage ou câblage; ou utilisé avec des appareils incompatibles ou plus anciens; ou
- modifié pour en altérer la fonctionnalité ou la capacité sans l'approbation écrite préalable de Bell.

Garantie exclusive. Dans la mesure permise par la loi applicable (qui peut varier d'une province à l'autre) et sauf lorsque cela est interdit pour les résidents du Québec, cette garantie limitée est exclusive et remplace toute autre garantie, déclaration, condition, qu'elle soit expresse, implicite ou découlant des comportements ou autre, y compris une garantie de qualité marchande, d'aptitude à un emploi précis, de titre et d'absence de violation. En plus des droits décrits dans cette garantie limitée, vous pouvez également disposer d'autres droits légaux (qui peuvent varier d'une province à l'autre.)

Limitation de responsabilité. Dans la mesure autorisée par les lois applicables, et à l'exception des cas où ceci est interdit pour les résidents du Québec, la responsabilité cumulative maximale totale de Bell en cas de négligence, de violation de contrat, de délit civil, ou de toute autre réclamation ou cause d'action, y compris une violation fondamentale, relativement à un appareil ou à la présente garantie limitée, se limite au paiement, sur demande, de dommages-intérêts réels et directs, à concurrence d'un montant égal au plus élevé des montants suivants : (a) le prix d'achat que vous avez payé à Bell pour l'appareil; ou (b) 20 $ CAD, tous les autres dommages, y compris, mais non de façon limitative, les dommages indirects, particuliers, immatériels, accessoires, économiques, exemplaires ou punitifs étant exclus. Il se peut que vous soyez également visé(e) par d'autres limites et exclusions de responsabilité, et d'autres obligations, conformément aux modalités d'utilisation et/ou de service de Bell qui s'appliquent à vous. Ces conditions demeurent en vigueur après l'expiration de la garantie limitée.

Divisibilité; cession; extension; date d'entrée en vigueur; entente. Si une des dispositions de cette garantie limitée est inapplicable, toutes les dispositions restantes de cette garantie limitée demeurent pleinement en vigueur. Cette garantie limitée est incessible. Aucun agent ou employé de Bell n'est autorisé à apporter des modifications, extensions ou ajouts à cette garantie limitée. **IMPORTANT : Vous acceptez les termes de cette garantie limitée à la date à laquelle vous accédez, installez et/ou utilisez l'appareil. Si vous n'acceptez pas les conditions de cette garantie limitée, vous disposez de 15 jours à compter de la première des dates suivantes : (a) la date de votre achat initial; ou (b) réception de l'appareil, pour retourner l'appareil à Bell sans avoir été utilisé, après quoi, le cas échéant, Bell vous remboursera le montant que vous avez payé à Bell pour l'appareil.**

Plus d'informations. Pour plus de renseignements sur cette garantie limitée, visitez bell.ca/garantielecteur ou appelez Bell au 1 866 310-BELL (2355).

Secrétariat corporatif de Bell Canada. 1, carrefour Alexander-Graham-Bell, Aile A-7, Verdun (Québec) H3E 3B3

31 janvier, 2020